

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 janvier 2025
DEL-2025-03**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 6
- * de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-François MATTEI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Laurence LEONI MAZIERE M. Pierre-Pascal PIACENTINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Approbation de l'avenant pour les années 2025 à 2026 entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de communes de Costa-Verde et l'Etat.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI

.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANATOMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, un diagnostic territorial et un plan d'actions ont été soumis au débat avec les parties prenantes régionales au travers de groupes de travail thématiques, de webinaires, ainsi que par une concertation publique qui s'est achevée le 19/12/2024. A l'issue de la restitution de la conférence des parties (COP) de la région Corse, qui se tiendra le 12 février 2025, une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires va être établie.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 à 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et L.2334-42 ;

VU la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique ;

VU la circulaire de la Première ministre en date du 29 septembre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

VU la délibération n°DEL-2021-79 en date du 27 mai 2021 portant approbation du protocole d'engagement avec l'Etat pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique Castagniccia Mare E Monti des Communauté de Communes de Costa Verde et de Castagniccia-Casinca signé le 31 janvier 2022, désormais renommés Contrat de Réussite de la Transition Écologique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

VU le projet d'avenant 2025/2026 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique ci-annexé ;

Considérant qu'après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 à 2026.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant ci-annexé à la présente délibération.
- **De dire** que l'avenant sera effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026 et qu'il pourra être modifié annuellement.
- **De mandater** le Président pour engager toutes les démarches relatives à cette contractualisation.
- **De déléguer** la signature au Président de l'avenant 2025/2026 avec l'Etat et la Communauté de communes de la Costa-Verde relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI

Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 janvier 2025
DEL-2025-03

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 36
- * de Représentés : 6
- * de Votants : 42 Pour : 42 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. André AGOSTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle ANTONMARCHI, M. Paul BATTESTI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Jean-Etienne FRISONI, Mme GANDOIN Sylviane, M. Vital GERONIMI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOUTOULOU, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, Mme. Stella PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Jean-Sauveur VALLESI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-François MATTEI, Mme. Valérie FERRANDI, M. Marcel FERRARI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Laurence LEONI MAZIERE M. Pierre-Pascal PIACENTINI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, M. Dominique FABRE, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNONCENZI, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI.

Objet: Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) – Approbation de l'avenant pour les années 2025 à 2026 entre la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca, la Communauté de communes de Costa-Verde et l'Etat.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 24 janvier 2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 janvier 2025. L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de communes, sous la présidence de Antoine POLI

.Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Michèle ANTONMARCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, un diagnostic territorial et un plan d'actions ont été soumis au débat avec les parties prenantes régionales au travers de groupes de travail thématiques, de webinaires, ainsi que par une concertation publique qui s'est achevée le 19/12/2024. A l'issue de la restitution de la conférence des parties (COP) de la région Corse, qui se tiendra le 12 février 2025, une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires va être établie.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 à 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-33 et L.2334-42 ;

VU la circulaire n°6231 en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance et de Transition Ecologique ;

VU la circulaire de la Première ministre en date du 29 septembre relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique ;

VU la délibération n°DEL-2021-79 en date du 27 mai 2021 portant approbation du protocole d'engagement avec l'Etat pour le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique Castagniccia Mare E Monti des Communauté de Communes de Costa Verde et de Castagniccia-Casinca signé le 31 janvier 2022, désormais renommés Contrat de Réussite de la Transition Écologique.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Département de la Haute-Corse

VU le projet d'avenant 2025/2026 relatif au contrat pour la réussite de la transition écologique ci-annexé ;

Considérant qu'après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 à 2026.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant ci-annexé à la présente délibération.
- **De dire** que l'avenant sera effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026 et qu'il pourra être modifié annuellement.
- **De mandater** le Président pour engager toutes les démarches relatives à cette contractualisation.
- **De déléguer** la signature au Président de l'avenant 2025/2026 avec l'Etat et la Communauté de communes de la Costa-Verde relatif au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).

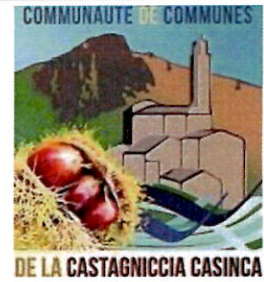
Fait à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président,



Antoine POLI



PRÉFECTURE DE HAUTE CORSE

AVENANT 2025/2026

RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ENTRE

Le Préfet du département de Haute-Corse, représenté par Michel Prosic

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'une part,

ET

La Communauté de Communes de Costa Verde représenté par Monsieur Marc Antoine Nicolai, son Président

ET

La Communauté de Communes de Castagniccia Casinca représenté par Monsieur Antoine Poli, son Président

D'autre part,

Dénommés les parties prenantes.

Préambule :

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'Etat, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, un diagnostic territorial et un plan d'actions ont été soumis au débat avec les parties prenantes régionales au travers de groupes de travail thématiques, de webinaires, ainsi que par une concertation publique qui s'est achevée le 19/12/2024. A l'issue de la restitution de la conférence des parties (COP) de la région Corse, qui se tiendra le 12 février 2025, une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires va être établie.

Les contrats de relance et de transition écologique, évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la boussole de la transition écologique, permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et Mon espace collectivité, plateforme d'accompagnement de projets, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la

DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Conformément à l'instruction relative à la programmation pluriannuelle des dotations de soutien à l'investissement des collectivités locales (DETR, DSIL, DSID) du 31 mai 2024, le préfet peut programmer pour 2025 des engagements à hauteur de 50% du montant des crédits qui lui ont été notifiés au titre de 2024, et pour 2026, à hauteur de 25% du montant de ces mêmes crédits. Cette programmation pluriannuelle est glissante et peut être ajustée chaque année dans la limite de ces mêmes plafonds.

Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique Castagniccia Mare E Monti des Communauté de Communes de Costa Verde et de Castagniccia-Casinca signé le 31/01/2022, désormais renommés Contrat de Réussite de la Transition Écologique.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE pour les années 2025 à 2026.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant actualise et complète les orientations stratégiques indiquées ci-après pour la réussite de la transition écologique.

- Orientation 1 : Mieux maîtriser l'attractivité du territoire
- Orientation 2 : Accompagner un développement économique et endogène
- Orientation 3 : Préserver et valoriser le patrimoine et l'environnement

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat sera validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- Les projets à retirer du contrat
- les actions à maintenir avec évolution,
- les nouvelles actions prêtes à démarrer d'ici 2026 à inscrire, dont celles devant mettre en œuvre la feuille de route de la COP,
- les projets encore à travailler, voire à accompagner en ingénierie

Le reste du contrat est inchangé.

L'ensemble des actions est décliné en fiche-action disponible en annexe 1 du présent avenant. Des fiches projets, pour les projets identifiés restant à travailler collectivement, seront établies et orientées vers le guichet local de l'ingénierie.

Article 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités;
- des actions financées par des crédits pluriannuels contractualisés, notamment selon les modalités de l'instruction du 31 mai 2024 ;
- le rappel des actions financées au titre du « fonds vert » en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...);
- les financements des autres partenaires publics et privés ;

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'en 2026. Il peut être modifié annuellement.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à San Nicolao, le

Le préfet de Haute-Corse
Michel PROSIC

Le Président de la CCCV
Marc-Antoine NICOLAI

Le Président de la CCCC
Antoine POLI